

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires

Secrétariat général – SG/SPES

Décision du 15 mai 2023

modifiant la décision du 9 mai 2022 créant une commission de sélection chargée de désigner les stagiaires techniciens supérieurs principaux du développement durable, lauréats des concours externe et interne qui suivront une formation alternée entre leur service d'affectation et l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)

NOR : TREK2313423S
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier des corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2013 fixant les règles d'organisation générale, le contenu et les modalités d'évaluation de la période de formation professionnelle statutaire des techniciens supérieurs principaux du développement durable ;

Vu l'arrêté du 8 février 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'École nationale des techniciens de l'équipement ;

Sur proposition du Directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement par intérim,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision du 9 mai 2022 est modifié comme suit

Cette commission de sélection est constituée de :

1 - Membres de l'ENTE :

- le directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement, président de la commission ;
- la directrice des études ;
- deux membres de la direction des études désignés par le directeur de l'ENTE, sur proposition de la directrice des études.

2- Membres du SG/DRH du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

- le (a) chargé (e) de mission du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
- le(a) chef(fe) du bureau de l'appui aux services pour les recrutements SG/DRH/RM3 ;
- l' adjoint(e) à la directrice du SG/DRH/D/FORCQ/CMVRH/CVRH Arras.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 15 mai 2023

Pour le ministre et par délégation :

Le Chef du service du pilotage et de
l'évolution des services,

Christophe CHASSANDE